

# Annexe 1

- Délibération CU du 24/05/2018
- Délibération CU du 16/12/2021
- Délibération CU du 23/06/2022
- Délibération CU du 15/12/2022
- Délibération CU du 02/03/2023

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

**Étaient absents :** Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER

**Secrétaire de séance :** M. Yves MAURICE

#### Procurations de vote :

**Mandants :** E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, JF. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

**Mandataires :** R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPERRIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, J. CONTINI

Délibération n°2018/004151

Rapport n°5.4 - Opération d'aménagement d'une aire de très grands passages

## Opération d'aménagement d'une aire de très grands passages

**Rapporteur** : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

**Commission** : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Schéma départemental Gens du Voyage »	Montant prévu au BP 2018 : 484 571 € Montant de l'opération : 2,5 M€ ( <i>estimation</i> )

### Résumé :

Depuis 2002 et par délibération du 29 mars 2002, le Grand Besançon est compétent en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de passage destinées aux gens du voyage.

L'accueil des grands rassemblements des gens du voyage (de 50 à 250 caravanes maximum) chaque été est une priorité pour le Grand Besançon.

Le présent rapport expose le programme de l'opération d'aménagement d'une aire de très grand passage, telle que cela est recommandé par le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs (2013-2018).

Pour rappel, les aires de grands passages sont des équipements d'intérêt général (loi du 5 juillet 2000).

### I. Contexte

Les enjeux de ce projet s'inscrivent dans la politique globale d'accueil des gens du voyage, introduite par la loi Besson du 5 juillet 2000, et définie à l'échelle du Doubs par un Schéma départemental copiloté par le Département et l'Etat.

Prescrite par le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs (2013-2018), la réalisation de l'aire de très grand passage a pour objectif :

- de permettre l'accueil simultané et temporaire de 250 caravanes maximum une partie de l'année (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre),
- de contribuer à éviter les situations de stationnement illicite de caravane sur le territoire intercommunal.

En outre, le schéma départemental fixe au Grand Besançon l'obligation de mettre à disposition sur son territoire un terrain de délestage pour les ménages itinérants (pouvant accueillir 30 à 40 caravanes).

En effet, des groupes de taille intermédiaire, à distinguer des déplacements estivaux, sont régulièrement de passage. Le Grand Besançon accueille ce type de groupes qui s'arrêtent pour des raisons familiales (hospitalisation, naissance, décès) ou pour des activités professionnelles (artisans). Toutefois, les aires d'accueil du secteur, surtout en période hivernale, ne sont pas d'une capacité suffisante pour permettre à une communauté entière d'y stationner et les aires de grands passages ne leur sont pas destinées.

Le projet envisagé intègre donc la nécessité d'accueillir les grands rassemblements traditionnels ainsi que les passages ponctuels.

Les travaux de recherche foncière ont débuté en 2016 et ont été conduits en partenariat avec l'Audab, la SAFER et la Chambre d'Agriculture. Plusieurs opportunités foncières ont été étudiées mais soulevaient diverses contraintes qui n'ont pas permis d'identifier un terrain adapté.

A l'issue d'un échange entre élus communautaires à ce sujet, il a été proposé d'étudier le positionnement de cette aire sur des parcelles se situant entre l'A36 et la RD67, sur les communes de Champagny et Chemaudin-et-Vaux.

Le soutien politique des maires et des conseils municipaux des communes concernées par ce projet a été confirmé et doit être souligné.

## II. Présentation de l'opération

Le Grand Besançon souhaite disposer d'une superficie d'au moins 4 hectares pour la création de l'aire de grands passages, qui permettrait l'accueil simultané de 250 caravanes au maximum.

### A/ Caractéristiques des parcelles

Le projet d'aire de grand passage se situe sur le territoire de deux communes : Champagney et Chemaudin et Vaux.

Le site retenu est riverain de la route départementale 67 et de l'autoroute A36. Il est actuellement desservi, par une voie communale qui longe l'autoroute en provenance du village de Champagney et par un chemin d'exploitation. Il n'existe pas d'accès au terrain depuis la RD 67.

Précisément, il s'agit d'une unité foncière en dénivelé (d'environ 12 hectares) comprenant :

- sur le territoire de la commune de Champagney, les parcelles cadastrées section ZC 9, ZC 10, ZC 11, ZC 12
- sur le territoire de la commune de Chemaudin et Vaux (partie Vaux-les-Prés) les parcelles cadastrées section ZD 1, ZD 2, ZD 3, ZD 4, et B 588, B 591, B 594.

Ces parcelles sont privées et se répartissent entre plusieurs propriétaires.

Le site est aujourd'hui occupé par :

- des parcelles agricoles cultivées
- des bois
- une doline (remblayée en partie et remplie d'eau)

Le projet se situe en zone A (agricole) du PLU de Champagney et en zone N (naturelle) du PLU de Vaux-les-Prés.

Le site est contraint par la présence d'un espace boisé classé (EBC) à créer, par des servitudes d'inconstructibilité liées à la proximité des infrastructures routières (RD et autoroute) ainsi que par la présence d'une doline remplie d'eau. A ce titre, les services de l'Etat conviennent que le « *remblaiement définitif de la doline pourrait être envisagé* », compte-tenu des déchets (de BTP) déjà déversés qui ont partiellement comblé une partie de cet endroit.

**A ce jour, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et la réglementation d'urbanisme ne permettent pas l'installation de l'aire de passage.**

**Par conséquent, le Grand Besançon envisage la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité des PLU qui, permettra si nécessaire l'acquisition des biens utiles à l'aménagement par voie d'expropriation, ainsi que l'adaptation des PLU (article L153-54 du code l'urbanisme).**

### B/ Etudes pré-opérationnelles

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon confie à un Bureau d'Etudes, dans le cadre d'un marché public, la coordination et la réalisation de toutes les études pré-opérationnelles permettant de mener à bien la réalisation du projet.

Cette mission générale sera conduite sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon.

La mission confiée au Bureau d'études devra permettre de prendre en compte toutes les contraintes liées à l'environnement du site, et à la réglementation en matière d'urbanisme, afin de réaliser le projet.

Le Bureau d'études assistera et conseillera le Grand Besançon sur ces aspects environnementaux au regard du programme de l'opération. Les aspects liés au foncier (montage DUP, contacts avec les propriétaires) et à l'urbanisme seront traités en régie par les services du Grand Besançon.

Les études de conception et de maîtrise d'œuvre sont également menées par les services du Grand Besançon.

## C/ Descriptifs des travaux et coût de l'opération

Réglementairement, une aire de très grand passage doit disposer :

- d'une surface minimum de 4 ha pour recevoir un maximum de 250 caravanes,
- d'une surface stabilisée en herbe avec un sol suffisamment portant pour rester praticable quelles que soient les conditions climatiques,
- d'un accès routier facilitant l'entrée des caravanes sur le terrain et d'un aménagement de voiries en tout venant.

Concernant les équipements, dans le cadre d'un aménagement pérenne, une alimentation permanente en eau et en électricité, un système d'assainissement et la collecte des déchets ménagers sont des prérequis.

Aucune construction n'est prévue. Il s'agira principalement de travaux de terrassement (déblais et remblais) pour la création d'une plate-forme d'environ 6 hectares. Le terrain sera alimenté en eau et électricité.

Le terrain dans sa majeure partie sera en herbe. Seule l'aire de délestage, inférieure à 1 hectare sera aménagée en tout-venant stabilisé. Des voies seront également créées pour permettre la circulation des véhicules.

Un accès (entrée/sortie) depuis la RD 67 devra être créé.

### 1. Présentation détaillée du scénario d'aménagement

**Superficie totale** = 6.02 ha

**Aire de grand passage** (parties engazonnées uniquement) = 39 000 m<sup>2</sup> (3.9 ha) pour l'accueil d'environ 260 caravanes (double essieu).

**Aire de délestage en tout-venant** = 6 500 m<sup>2</sup> (0.65 ha) soit la possibilité d'accueillir environ 44 familles (1 emplacement sur aire d'accueil pour 2 caravanes = 150 m<sup>2</sup>)

**Voirie en totalité** = 10 000 m<sup>2</sup> (1ha)

**Espaces verts d'accompagnement et merlon** = 4 700 m<sup>2</sup> (0.47ha)

La végétation le long de la RD 67 ainsi qu'une partie de la bande végétale le long de l'autoroute seront conservées. Le chemin d'accès le long de l'autoroute sera également maintenu.

La plate-forme sera délimitée par :

- un merlon de terre aménagé sur une grande partie du site. Cela permettra également de réduire le bruit émanant de l'autoroute.
- la création d'une desserte principale à 3 voies et en double sens

Les volumes de remblais/déblais seront conséquents (environ 60 000 m<sup>3</sup>).

Les matériaux présents sur le site seront en majorité réutilisés. Les études géotechniques permettront de confirmer l'éventuel apport de matériaux supplémentaires.

Le comblement de la doline en totalité nécessitera un remblaiement de 3.50 m de hauteur environ.

Les travaux d'amenée des réseaux d'eau et d'électricité sont actuellement étudiés avec les concessionnaires. Sur l'aire, seront créés 6 points d'approvisionnement en eau et en électricité (dont 2 sur l'aire de délestage). Un système d'assainissement sera également aménagé.

S'agissant de la création d'un accès, il est proposé un élargissement de la voie départementale en direction de Recologne (sur 200 mètres) afin de créer un carrefour avec positionnement de 2 îlots centraux. Un îlot triangulaire de nature infranchissable sera également créé à l'entrée du site.

L'accès à l'aire ne sera possible que dans le sens Besançon – Recologne.

Depuis Recologne, il faudra nécessairement faire demi-tour au giratoire proche de la zone de l'Echange pour accéder à l'aire. La sortie se fera dans les deux sens.

La solution proposée vise à assurer la meilleure visibilité possible. Les services départementaux ont été étroitement associés aux réflexions concernant l'aménagement de l'accès depuis la route départementale.

## 2. Estimations financières

Scenario d'aménagement	
Superficie aménagée	6,02 ha
<b>Aménagement intérieur du site (1)</b>	
Plateformages et voies intérieures	1 648 800,00 €
Electricité	64 260,00 €
Eau potable	27 300,00 €
Eaux usées - cuves de récupération	10 000,00 €
<b>Amenée des réseaux depuis la ZAE de l'Echange (2)</b>	
Electricité	150 000,00 €
Eau potable	150 000,00 €
<b>Elargissement RD</b>	43 680,00 €
<b>Total (€ HT)</b>	2 094 040,00 €
<b>Total (€ TTC)</b>	2 512 848,00 €

### ***Hypothèse de réemploi de la totalité des matériaux de terrassement***

***(1) Chiffrages prévisionnels – montants à affiner et confirmer***

***(2) Contact concessionnaires en cours - montants à confirmer***

**En tout état de cause, l'AP/CP Schéma Départemental 2013-2018 ne suffira pas à financer le projet. Un recalibrage devra donc être voté en fonction de la décision qui sera prise.**

Le Grand Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis (éventuels surcoûts de l'opération).

Le Grand Besançon a sollicité ses partenaires, l'Etat et le Conseil départemental du Doubs, qui sont les copilotes du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage afin de vérifier les éventuels financements permettant de soutenir ce projet.

L'Etat ne financera pas ce type d'opération.

S'agissant du Département, la sollicitation classique s'élève à 15%, dans un plafond d'aide de 15 000€ selon les critères d'attribution des aides des politiques départementales en cours. Toutefois, cette aide est susceptible d'évoluer dans le cadre de la mise en place du Contrat de territoire (nouvel outil de programmation de projets, pluriannuel, s'appuyant sur une enveloppe financière définie à l'avance pour quatre ans).

**NB : Suite au présent rapport, une seconde délibération sera soumise aux instances communautaires. Elle permettra de préciser les modalités d'aménagement et d'affiner les coûts de réalisation du projet.**

## 3. Calendrier prévisionnel de l'opération

Le projet est décomposé selon les étapes suivantes :

- Mise en œuvre des études environnementales et techniques - avril 2018 à avril 2019
- Etudes de conception et de maîtrise d'œuvre - à partir de janvier 2018 - 6 mois
- Procédures administratives (DUP mise en compatibilité des PLU, permis d'aménager et autres autorisations) - 6 mois
- Démarches de maîtrise foncière menées en parallèle des études et du dossier DUP - 12 mois
- Arrêté du Préfet DUP
- Consultation des entreprises
- Travaux – à l'issue des procédures administratives et acquisitions – 6 mois

Le calendrier le plus favorable devrait permettre la mise en service de l'équipement au printemps 2020.

### III. Information du public

La concertation la plus en amont possible est un élément clé de la réussite du projet.

Les services du Grand Besançon seront en appui pour faciliter la communication autour du projet si cela est souhaité par les maires des communes concernées. L'information préalable (période à déterminer) pourrait prendre la forme d'une réunion publique, d'un affichage, ou d'écrits transmis aux habitants.

Enfin, il est nécessaire d'emporter l'adhésion des gens du voyage sur un tel projet.

Au-delà de l'ASNIT (son directeur ayant déjà visité les terrains), il s'agira d'associer un ou plusieurs représentants locaux, responsables de groupes lors des rassemblements traditionnels, qui connaissent d'une part les attentes des voyageurs, d'autre part le territoire et les services du Grand Besançon.

La concertation avec des représentants de la communauté des gens du voyage permettra d'éviter d'éventuels écueils.

**Mmes O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL et MM. A. BLESSEMAILLE, L. FAGAUT(2), P. GONON et A.LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sur la base des études existantes :**

- se prononce favorablement sur les propositions et valide le principe d'aménagement de l'aire de très grand passage,
- prend acte que le coût de l'aménagement de cette aire (hors coûts des acquisitions foncières et des études préalables) devrait représenter un engagement financier pour le Grand Besançon de l'ordre de plus de 2 millions d'euros hors taxe (montant que les études et alternatives choisies auront vocation à préciser),
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution du projet,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les éventuelles subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Doubs.



Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 8

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

**Étaient présents :** Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noiron : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient présents en visioconférence :** Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Étaient absents :** Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance :** M. Olivier GRIMAITRE

**Procurations de vote :** F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLILOLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P. OUDOT à G. ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Délibération n°2021/005963

Rapport n°58 - Opération d'aménagement d'une aire de très grand passage à Chemaudin-et-Vaux



# Opération d'aménagement d'une aire de très grands passages à Chemaudin-et-Vaux

**Rapporteur** : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

**Rapport présenté par** : M. Loïc ALLAIN, Conseiller communautaire délégué

**Commission** : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « AP Schéma départemental gens du voyages »	Montant de l'AP: 1,6M€ HT Montant de l'opération 2,5 M€ HT Montant des recettes : 15 000 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026 et de la révision de l'Autorisation de Programme</i>	

## Résumé :

Depuis 2002 et par délibération du 29 mars 2002, le Grand Besançon est compétent en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de grand passage destinées aux gens du voyage.

Par délibération de 24 mai 2018, le Conseil Communautaire a validé l'opération d'aménagement d'une aire de très grand passage afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2021-2026, adopté le 21 janvier 2021 prévoit l'implantation d'une aire de très grand passage sur la commune de Chemaudin-et-Vaux.

## I. Contexte

Les enjeux de ce projet s'inscrivent dans la politique globale d'accueil des gens du voyage, introduite par la loi Besson du 5 juillet 2000, et définie à l'échelle du Doubs par le Schéma départemental copiloté par le Département et l'Etat.

Le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs (2021-2026), préconise la réalisation de l'aire de très grand passage a pour objectif de permettre l'accueil simultané et temporaire de 200 caravanes maximum une partie de l'année (du 1er avril au 30 septembre).

Il préconise également la mise en place d'une aire de délestage de 50 places afin de contribuer à éviter les situations de stationnement illicite de caravane sur le territoire intercommunal.

Le projet envisagé intègre donc la nécessité d'accueillir les grands rassemblements traditionnels ainsi que les passages ponctuels.

Des travaux de recherche foncière ont eu lieu en 2016 et ont été conduits en partenariat avec l'Audab, la SAFER et la Chambre d'Agriculture. Plusieurs opportunités foncières ont été étudiées mais soulevaient diverses contraintes qui n'ont pas permis d'identifier un terrain adapté.

A l'issue d'un échange entre élus communautaires à ce sujet, il a été proposé d'étudier le positionnement de cette aire sur des parcelles se situant entre l'A36 et la RD67, sur les communes de Champagny et Chemaudin-et-Vaux.

Le soutien politique des maires des communes concernées par ce projet a été confirmé récemment.

## II. Présentation de l'opération

Grand Besançon Métropole souhaite disposer d'une superficie d'au moins 4 hectares pour la création de l'aire de grands passages, qui permettrait l'accueil simultané de 200 caravanes au maximum.

#### A/ Caractéristiques des parcelles

Le projet d'aménagement de l'aire de très grand passage se situe sur le territoire de Chemaudin-et-Vaux.

Le site retenu est riverain de la route départementale 67 et de l'autoroute A36. Il est actuellement desservi, par une voie communale qui longe l'autoroute en provenance du village de Champagny et par un chemin d'exploitation. Il n'existe pas d'accès au terrain depuis la RD 67.

Précisément, il s'agit d'une unité foncière en dénivelé (d'environ 12 hectares) comprenant :

- sur le territoire de la commune de Champagny, les parcelles cadastrées section ZC 9, ZC 10, ZC 11, ZC 12 (pas d'aménagement prévu sur cet emplacement, éventuelle réserve pour compensation environnementale)
- sur le territoire de la commune de Chemaudin-et-Vaux (partie Vaux-les-Prés) les parcelles cadastrées section ZD 1, ZD 2, ZD 3, ZD 4, et B 588, B 591, B 594.

Ces parcelles sont privées et se répartissent entre plusieurs propriétaires.

Le site est aujourd'hui occupé par :

- des parcelles agricoles cultivées
- des bois
- une doline

Le projet d'aménagement tel que retenu et proposé au cas par cas à la DREAL se situe en zone N (naturelle) du PLU de Vaux-les-Prés.

Le site est contraint par la présence d'un espace boisé classé (EBC) à créer, par des servitudes d'inconstructibilité liées à la proximité des infrastructures routières (RD et autoroute) ainsi que par la présence d'une doline qu'il s'agira de préserver conformément aux préconisations de la DREAL.

**A ce jour, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et la réglementation d'urbanisme ne permettent pas l'installation de l'aire de grand passage.**

**Par conséquent, Grand Besançon Métropole envisage la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité des PLU qui, permettra si nécessaire l'acquisition des biens utiles à l'aménagement par voie d'expropriation, ainsi que l'adaptation des PLU (article L153-54 du code l'urbanisme).**

#### B/ Etudes pré-opérationnelles

Grand Besançon Métropole a confié à un Bureau d'Etudes, dans le cadre d'un marché public, la coordination et la réalisation de toutes les études pré-opérationnelles permettant de mener à bien la réalisation du projet.

Cette mission générale est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Besançon Métropole.

La mission confiée au Bureau d'études doit permettre de prendre en compte toutes les contraintes liées à l'environnement du site, et à la réglementation en matière d'urbanisme, afin de réaliser le projet. Le Bureau d'études assiste et conseille Grand Besançon Métropole sur ces aspects environnementaux au regard du programme de l'opération. Les aspects liés au foncier (montage DUP, contacts avec les propriétaires) et à l'urbanisme sont traités en régie par les services de Grand Besançon Métropole.

Les études de conception et de maîtrise d'œuvre sont également menées par les services de Grand Besançon Métropole.

#### C/ Descriptifs des travaux et coût de l'opération

Réglementairement, une aire de très grand passage doit disposer :

- d'une surface minimum de 4 ha pour recevoir un maximum de 200 caravanes,
- d'une surface stabilisée en herbe avec un sol suffisamment portant pour rester praticable quelles que soient les conditions climatiques,
- d'un accès routier facilitant l'entrée des caravanes sur le terrain et d'un aménagement de voiries en tout venant.

Concernant les équipements, dans le cadre d'un aménagement pérenne, une alimentation permanente en eau et en électricité, un système d'assainissement et la collecte des déchets ménagers sont des prérequis.

Aucune construction n'est prévue. Il s'agira principalement de travaux de terrassement (déblais et remblais) pour la création d'une plate-forme d'environ 4 hectares. Le terrain sera alimenté en eau et électricité.

Le terrain dans sa majeure partie sera en herbe. Seule l'aire de délestage, inférieure à 1 hectare sera aménagée en tout-venant stabilisé. Des voies seront également créées pour permettre la circulation des véhicules.

Un accès (entrée/sortie) depuis la RD 67 devra être créé.

### **1. Présentation détaillée du scénario d'aménagement**

**Superficie totale** = 6.02 ha

**Aire de grand passage** (parties engazonnées uniquement) = 39 000 m<sup>2</sup> (3.9 ha) pour l'accueil d'environ 200 caravanes (double essieu).

**Aire de délestage en tout-venant** = 6 500 m<sup>2</sup> (0.65 ha) soit la possibilité d'accueillir environ 44 familles (1 emplacement sur aire d'accueil pour 2 caravanes = 150 m<sup>2</sup>)

**Voirie en totalité** = 10 000 m<sup>2</sup> (1ha)

**Espaces verts d'accompagnement et merlon** = 4 700 m<sup>2</sup> (0.47ha)

La végétation le long de la RD 67 ainsi qu'une partie de la bande végétale le long de l'autoroute seront conservées. Le chemin d'accès le long de l'autoroute sera également maintenu.

La plate-forme sera délimitée par :

- des aménagements (merlons, clôtures, végétalisation) permettant de sécuriser l'aire très de grand passage sur une grande partie du site. Cela permettra également de réduire le bruit émanant de l'autoroute.

- la création d'une desserte permettant l'accès aux emplacements

Les volumes de remblais/déblais seront conséquents (environ 60 000 m<sup>3</sup>).

Les matériaux présents sur le site seront en majorité réutilisés.

Les travaux d'amenée des réseaux d'eau et d'électricité sont actuellement étudiés avec les concessionnaires. Sur l'aire, seront créés une dizaine de points d'approvisionnement en eau et en électricité (dont 2 sur l'aire de délestage). Un système d'assainissement sera également aménagé.

S'agissant de la création d'un accès, il est envisagé un élargissement de la route départementale en direction de Recologne (sur 200 mètres) afin de créer une intersection avec positionnement d'un îlot central rendant impossible les mouvements de « tourne à gauche » jugés dangereux. Un îlot triangulaire infranchissable sera également créé à l'entrée du site.

Depuis Recologne, il faudra nécessairement faire demi-tour au giratoire proche de la zone de l'Echange pour accéder à l'aire.

Par ailleurs, en complément du carrefour giratoire existant face à la ZAE de l'Echange, la construction d'un giratoire est à l'étude sur l'intersection RD67 / RD233. Cette configuration rendra possibles les arrivées et départs depuis et vers n'importe quelle direction. Cet aménagement en cours de négociation avec le Département, est une condition nécessaire à la réalisation globale du projet. De surcroît, il permettra d'améliorer les conditions de sécurité de cette intersection.

La solution proposée vise à assurer la meilleure sécurité possible. Un travail partenarial est effectué avec les services départementaux et l'Etat afin d'aboutir à l'aménagement adéquat des accès sur cette route départementale classée à grande circulation et itinéraire de transport exceptionnel.

## 2. Estimations financières

Scenario d'aménagement	
Superficie aménagée	6,02 ha
<b>Aménagement intérieur du site (1)</b>	
Plateformages et voies intérieures	968 347, 50 €
Electricité	82 549,00 €
Eau potable	39 949,00 €
Eaux usées - cuves de récupération	8 000,00 €
<b>Coût d'acquisition du foncier</b>	<b>260 000,00 €</b>
<b>Amenée des réseaux depuis la ZAE de l'Echange (2)</b>	
Electricité	75 852,98 €
Eau potable	150 000,00 €
<b>Elargissement RD</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Giratoire</b>	<b>600 000,00 €</b>
<b>Total (€ HT)</b>	<b>2 484 698,48 €</b>
<b>Total (€ TTC)</b>	<b>2 981 638,18 €</b>

**Hypothèse : réemploi de la totalité des matériaux de terrassement**

*(1) Montants prévisionnels*

*(2) Contact concessionnaires en cours - montants à confirmer*

**Une AP/CP Schéma Départemental GDV 2021-2026 est prévue afin de financer le projet.**

Grand Besançon Métropole s'engage à prendre en charge les financements non acquis (éventuels surcoûts de l'opération).

Grand Besançon Métropole a sollicité ses partenaires, l'Etat et le Conseil départemental du Doubs, qui sont les copilotes du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage afin de vérifier les éventuels financements permettant de soutenir ce projet.

L'Etat ne financera pas ce type d'opération.

S'agissant du Département, la sollicitation classique s'élève à 15%, dans un plafond d'aide de 15 000€ selon les critères d'attribution des aides des politiques départementales en cours.

## 3. Calendrier prévisionnel de l'opération

Le projet est décomposé selon les étapes suivantes :

- Finalisation études aire de grands passages et giratoires (avant-projet) : fin 2021 et 1<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Etude géotechnique : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Finalisation des études techniques (projet) : 3<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Finalisation dossier loi sur l'eau et instruction dossier loi sur l'eau : 3<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Mise en compatibilité du PLU : 2 à 6 mois en fonction de la révision nécessaire
- Acquisition du foncier : 6 mois si procédure DUP
- Travaux d'aménagement : courant 2023
- Mise en service de l'équipement au printemps 2024

## III. Information du public

La concertation la plus en amont possible est un élément clé de la réussite du projet.

Les services de Grand Besançon Métropole seront en appui pour faciliter la communication autour du projet si cela est souhaité par les maires des communes concernées. Une présentation du projet a été faite le 28 septembre 2021 à l'attention des élus des communes de Champagny, Champvans-les-Moulins et Chemaudin-et-Vaux.

Il a été convenu lors de cette réunion que les services de GBM préparent un support de communication présentant le projet, qui sera proposé aux trois communes pour être intégré dans chaque bulletin municipal.

Enfin, il est nécessaire d'emporter l'adhésion des gens du voyage sur un tel projet.

Au-delà de l'ASNIT (son directeur ayant déjà visité les terrains), il s'agira d'associer un ou plusieurs représentants locaux, responsables de groupes lors des rassemblements traditionnels, qui connaissent d'une part les attentes des voyageurs, d'autre part le territoire et les services du Grand Besançon.

La concertation avec des représentants de la communauté des gens du voyage permettra d'éviter d'éventuels écueils.

**A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté :**

- prend acte du coût de l'aménagement de cette aire (hors coûts des acquisitions foncières et des études préalables) qui devrait représenter un engagement financier pour Grand Besançon Métropole de l'ordre de 2,5 millions d'euros hors taxe (montant que les études auront vocation à préciser) ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter les éventuelles subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Doubs.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Pour : 110

Contre : 2

Abstention\* : 8

Conseillers intéressés : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*



Grand  
Besançon  
Métropole

# Politique d'accueil des gens du voyage

Projet d'Aire de très grand passage à Chemaudin-et-Vaux

---

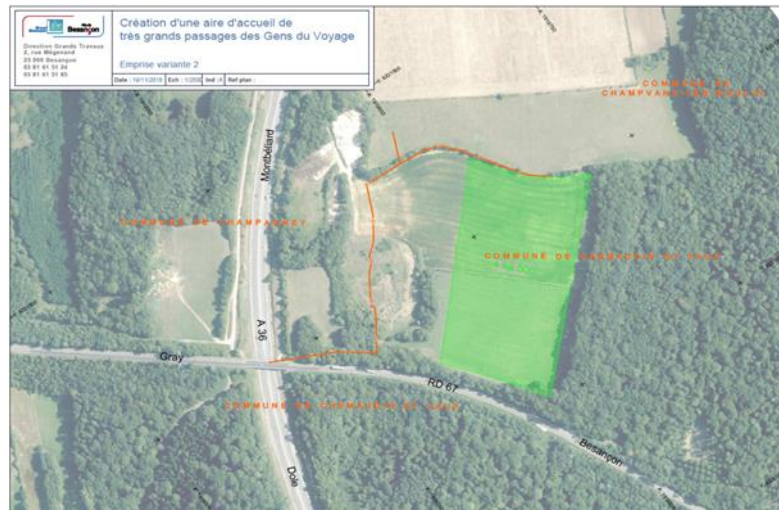
Bureau Débats 4 octobre 2021

# Projet ATGP



# AIRE DE TRÈS GRAND PASSAGE DÉFINITIVE : CHEMAUDIN ET VAUX

- Un site riverain de la RD67 et de l'A36
- Constitué de :
  - parcelles agricoles cultivées
  - bois
  - une doline (zone humide et un biotope remarquable)
- Une surface nécessaire de 4,5 hectares (en vert sur le plan)
- Le projet tel que retenu se situe en zone N et A du PLU de Chemaudin et Vaux





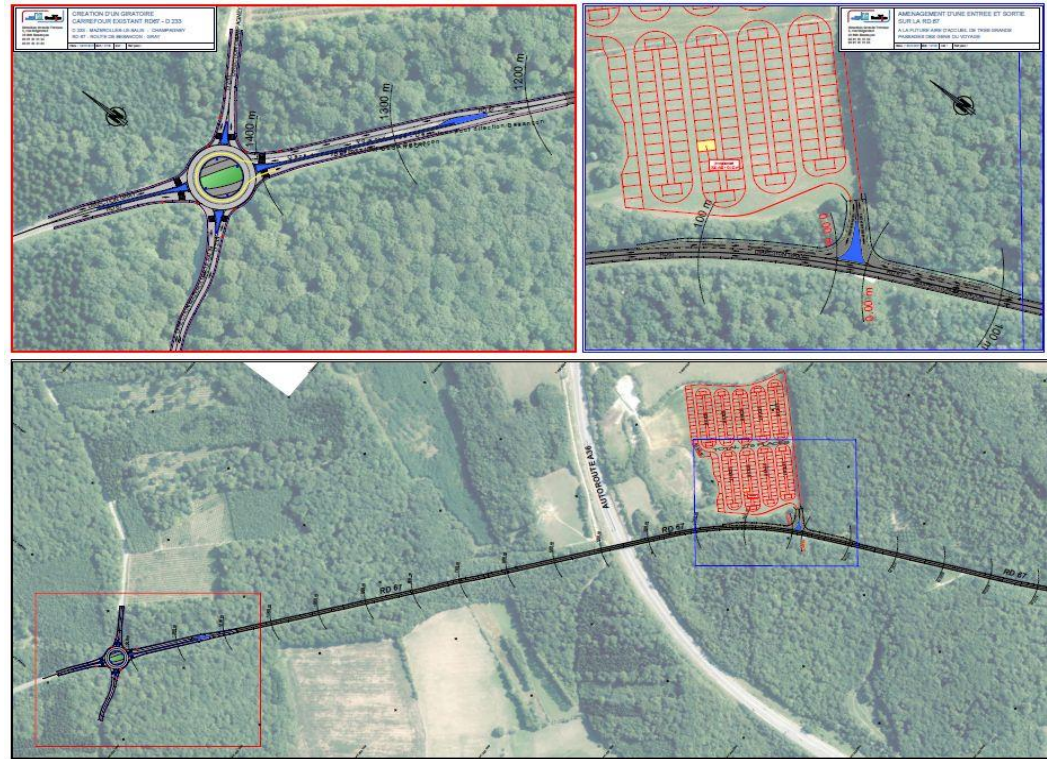
# PROJET D'AIRE DE TRÈS GRAND PASSAGE

- Capacité d'accueil de 200 places (identique à l'aire provisoire de Marchaux) avec un aménagement non imperméabilisé
- Destinée à recevoir les grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels entre les mois d'avril à octobre
- Une aire de délestage en réponse aux stationnements illicites habituellement constatés dans le secteur
- Un coût estimatif de 2,5 M€ comprenant les aménagements routiers (giratoire et accès au site)



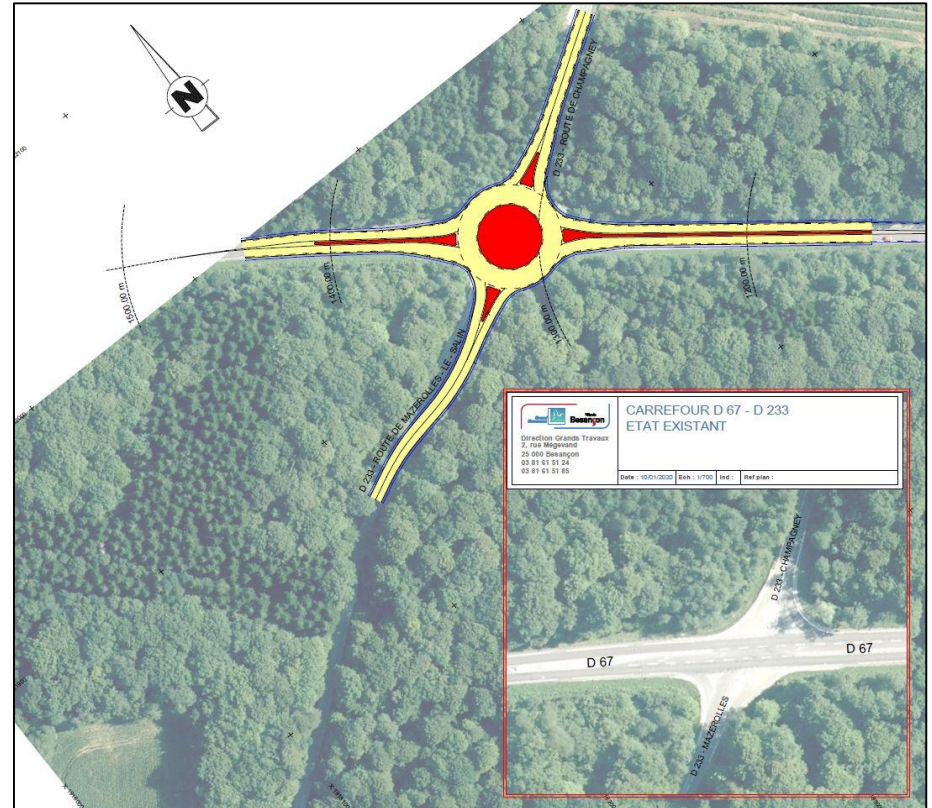
# ESQUISSE DE L'ACCÈS À L'AIRE AVEC LE GIRATOIRE A CRÉER

- Une voie d'accélération et de décélération seront aménagées le long de la RD 67 afin que la circulation générale soit le moins contrariée lors des arrivées et sorties de caravanes



# GIRATOIRE À CRÉER

- Aménagement d'un giratoire qui permet le bon fonctionnement des accès de l'aire et la gestion des sorties de caravanes
- Coût estimé à environ 600 000 €
- Négociation avec le CD25



# ARRÊTÉ PRIS PAR LA DREAL – DOSSIER CAS PAR CAS

---

- **La DREAL par arrêté du 8 septembre 2021 dispense l'EPCI de recourir à une étude d'impact (étude 4 saisons réalisée sur 2019-2020), néanmoins préconise de réaliser:**
  - Un périmètre de sécurité autour de la doline
  - Des mesures d'accompagnement ou de compensation à envisager et à mettre en œuvre en cas avéré de perturbation de la qualité des zones humides
  - Des études complémentaires des impacts sur les amphibiens

# CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

---

- ❖ Finalisation études giratoires et AVP : fin 2021 et 1<sup>ème</sup> trimestre 2022
- ❖ Etude géotechnique : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022
- ❖ Finalisation études techniques : 3<sup>ème</sup> trimestre 2022
- ❖ Finalisation dossier loi sur l'eau et instruction dossier loi sur l'eau 3<sup>ème</sup> trimestre 2022
- ❖ Mise en compatibilité du PLU : 2 à 6 mois en fonction de la révision nécessaire
- ❖ Acquisition du foncier : 6 mois si procédure DUP

**Début des  
travaux 2<sup>ème</sup>  
trimestre 2023**



Grand  
Besançon  
Métropole

**Grand Besançon Métropole**  
Communauté urbaine

---

La City - 4 rue Gabriel Plançon  
25043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89 - Fax 03 81 87 88 08  
[www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr)

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 juin 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 23h15

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°12), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport n°12), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au rapport n°41 inclus), Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du rapport n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°33 inclus), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au rapport n°43 inclus), Mme Juliette SORLIN (à partir du rapport n°12), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du rapport n°10 et jusqu'au rapport n°36 inclus) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport n°36 inclus) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : Mme Emmanuelle BAVEREL Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°18) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Sadia GHARET, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Claude VARET Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Olivier LEGAIN

**Procurations de vote :** M. Thomas JAVAUX à M. Romain VIENET, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (à partir du rapport n°34), Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN (à partir du rapport n°44), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, M. Henri BERMOND à M. Emile BOURGEOIS, M. Roger BOROWIK à M. Benoit VUILLEMIN, M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Bernard LOUIS à M. René BLAISON, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Valérie MAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR (jusqu'au rapport n°17 inclus), M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER

**Délibération n°2022/006183**

**Rapport n°51 - Aménagement d'une aire de très grands passages à Chemaudin-et-Vaux : Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) – Fixation des objectifs et modalités de la concertation préalable**

**Aménagement d'une aire de très grands passages à Chemaudin-et-Vaux :  
Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) –  
Fixation des objectifs et modalités de la concertation préalable**

**Rapporteur** : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

**Résumé :**

Le projet d'aménagement de l'aire de très grands passages des gens du voyage prévue sur le territoire de la commune de Chemaudin-et-Vaux et ses aménagements routiers connexes (élargissement de la RD 67 et modification du carrefour RD 67/ RD 233 au niveau des communes de Mazerolles-le-Salin et de Champagny), nécessitent d'adapter les plans locaux d'urbanisme de l'ancienne commune de Vaux-les-Près (en vigueur) et de Champagny.

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, Grand Besançon Métropole est l'autorité compétente pour conduire les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

Le présent rapport propose au Conseil Communautaire de fixer les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Près et de Champagny. Une fiche de synthèse présentant les principaux éléments du projet et de la mise en compatibilité est annexée au présent rapport.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et suivants;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 103-2; l'article L. 103-2 à L.103-6 ; L.132-7 et 9 et L.153-54 à L.153-59

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** la loi ASAP du 7 décembre 2020 qui impose aux mises en compatibilité des PLU soumis à évaluation environnementale une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 qui soumet à évaluation environnementale les mises en compatibilité des PLU ayant les mêmes effets qu'une révision ;

**Vu** l'arrêté préfectoral pris en date du 12 août 2016, portant création de la commune nouvelle de « Chemaudin-et-Vaux » qui fusionne les communes de Chemaudin et de Vaux-les-Près à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vaux-les-Près (en vigueur), approuvé par délibération du conseil municipal du 22 février 2008 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Champagny approuvé par délibération du conseil municipal le 05 janvier 2017

**Vu** la délibération du CC de GBM du 24 mai 2018 et celle du 16 décembre 2021 relative à l'opération d'aménagement d'une aire de très grands passages de Chemaudin-et-Vaux ;

**Vu** la décision de la DREAL du 8 septembre 2021 qui dispense le projet d'étude d'impact ;



## **I. Le contexte**

Depuis 2002, Grand Besançon Métropole est compétent en matière de « *création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage* ». Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2021-2026, adopté le 21 janvier 2021 prescrit l'implantation d'une aire de très grands passages sur la commune de Chemaudin-et-Vaux.

Par deux délibérations des 24 mai 2018 et 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé l'opération d'aménagement d'une aire de très grands passages afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Cette opération susceptible de faire l'objet d'acquisitions par voie d'expropriation est incompatible avec les PLU de Vaux-les-Près et de Champagny.

Dans ce contexte, il est envisagé de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des PLU.

Suite à l'avis rendu par la DREAL par arrêté du 8 septembre 2021, le projet d'aire de très grands passages et ses aménagements routiers connexes ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

En revanche, la mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Près et de Champagny emportant les mêmes effets qu'une révision en ce qu'elle prévoit la réduction d'Espaces Boisés Classés est soumise à évaluation environnementale de manière systématique (en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme).

Selon l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les mises en compatibilité soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable, pour ce faire, il convient de fixer des objectifs et des modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité des PLU des communes concernées.

## **II. Les objectifs de la mise en compatibilité des PLU :**

Au regard du projet d'aire de très grands passages, les objectifs poursuivis pour la mise en compatibilité des PLU viseront à adapter les PLU des communes de Vaux-les-Près et de Champagny avec le projet d'aire de très grands passages, et notamment à :

- Réduire des Espaces Boisés Classés,
- Modifier le règlement de ou des zone (s) N,
- produire une étude visée à l'article L 111- 8 du code l'urbanisme dite Loi Barnier pour adapter les règles d'implantation instaurées de part et d'autres de la Route Départementale n°67.

## **III. Les modalités de la concertation préalable:**

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation relative à la mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-près et de Champagny sera menée dans les communes de Chemaudin-et-Vaux, de Champagny et au siège de GBM. Elle associera les habitants, les instances consultatives, les associations locales et toutes les personnes concernées.

La concertation se déroulera du 22 août au 7 octobre 2022 selon les modalités suivantes :

### **a. L'information**

- Par voie électronique sur les sites internet de GBM et des communes de Chemaudin-et-Vaux et Champagny,
- Par voie d'affichage dans les mairies concernées et au siège de GBM,
- Par publication dans la Presse locale (plusieurs avis seront publiés dans l'Est Républicain.

## b. L'écoute

- par la mise à disposition d'un registre de concertation électronique sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- par la mise à disposition, à la Direction Urbanisme (2 rue Mégevand) Grand Besançon et dans les mairies de Chemaudin-et-Vaux et de Champagny, de registres de concertation destinés à recueillir des observations et propositions du public,
- par courrier à l'attention de Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole – Mission PLUi - 2 rue Mégevand 25000 BESANCON. Les courriers seront annexés au registre de concertation.

## c. La réunion publique

Une réunion publique aura lieu à Chemaudin-et-Vaux pendant le temps de la concertation préalable.

Le dossier de concertation comprendra notamment les pièces ci-dessous :

- Les délibérations du CC de GBM des 24 mai 2018 et du 16 décembre 2021 relative au projet d'aménagement d'une aire de très grands passages à Chemaudin-et-Vaux
- Notice présentant le projet dans un premier temps et la mise en compatibilité des PLU dans une deuxième partie,
- Décision de la DREAL du 8 septembre 2021 qui dispense le projet d'une évaluation environnementale,
- Plan de situation de l'aire de très grands passages et de ses aménagements routiers connexes,
- Extrait du plan de zonage des PLU en vigueur,
- Plan relatif à l'emprise du projet.

Elle fera l'objet d'un bilan présenté au Conseil Communautaire qui délibérera.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sur la base des études existantes, se prononce favorablement sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité des PLU des communes de Vaux-les-Près et de Champagny prévus.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 118*

*Contre : 0*

*Abstention\* : 0*

*Conseiller intéressé : 0*

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 15 décembre 2022

Publié le : 29/12/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h35.

**Etaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°13), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°13), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°13) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir de la question n°6) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pirey : M. Patrick AYACHE (à partir de la question n°3) Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir de la question n°6) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°14 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Gennes : M. Jean SIMONDON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Philippe SIMONIN

**Procurations de vote :** M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN à Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7), Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean SIMONDON à M. Daniel HUOT, M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Cédric LINDECKER à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°12), Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n°15), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI, M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER.

Délibération n°2022/006344

Rapport n°22 - Aire de très grands passages de Chemaudin-et-Vaux : Bilan de la concertation préalable sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Vaux-les-Près et Champagny

**Aire de très grands passages de Chemaudin-et-Vaux :**  
**Bilan de la concertation préalable sur la mise en compatibilité des Plans**  
**Locaux d'Urbanisme (PLU) de Vaux-les-Près et Champagny**

**Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président**

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

**Résumé :**

Le projet d'aménagement de l'aire de très grand passage des gens du voyage sur la commune de Chemaudin-et-Vaux et ses aménagements routiers connexes nécessitent d'adapter les plan locaux d'urbanisme de l'ancienne commune de Vaux-les-Près (en vigueur) et de Champagny dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU. La mise en compatibilité des PLU doit faire l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme puisqu'elle est soumise à évaluation environnementale systématique en ce qu'elle a les mêmes effets qu'une révision de PLU (R.104-13 code Urbanisme). Cette concertation s'est déroulée sur la période du 22 août au 7 octobre 2022. Le présent rapport tire le bilan de cette concertation.

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et suivants;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 103-2; l'article L. 103-2 à L.103-6 ; L.132-7 et 9 et L.153-54 à L.153-59
- Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;
- Vu** la loi ASAP du 7 décembre 2020 qui impose aux mises en compatibilité des PLU soumis à évaluation environnementale une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 qui soumet à évaluation environnementale les mises en compatibilité des PLU ayant les mêmes effets qu'une révision ;
- Vu** l'arrêté préfectoral pris en date du 12 août 2016, portant création de la commune nouvelle de « Chemaudin-et-Vaux » qui fusionne les communes de Chemaudin et de Vaux-les-Près à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vaux-les-Près (en vigueur), approuvé par délibération du conseil municipal du 22 février 2008 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Champagny approuvé par délibération du conseil municipal le 05 janvier 2017
- Vu** la délibération du CC de GBM du 24 mai 2018 et celle du 16 décembre 2021 relative à l'opération d'aménagement d'une aire de très grands passages de Chemaudin-et-Vaux ;
- Vu** la décision de la DREAL du 8 septembre 2021 qui dispense le projet d'étude d'impact ;

## **I. Contexte et rappel du cadre juridique**

Depuis 2002, Grand Besançon Métropole est compétent en matière de « *création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage* ». Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2021-2026, adopté le 21 janvier 2021 prescrit l'implantation d'une aire de très grand passage sur la commune de Chemaudin-et-Vaux. Par deux délibérations des 24 mai 2018 et 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le projet d'aménagement d'une aire de très grand passage afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Cette opération, susceptible de faire l'objet d'acquisitions par voie d'expropriation, est incompatible avec les PLU de Vaux-les-Près et de Champagny et nécessite de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des PLU conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Par arrêté du 8 septembre 2021, la DREAL a dispensé le projet d'aire de très grand passage et ses aménagements routiers connexes d'évaluation environnementale.

En revanche, la mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Près et de Champagny emportant les mêmes effets qu'une révision en ce qu'elle prévoit la réduction d'Espaces Boisés Classés est, quant à elle, soumise à évaluation environnementale de manière systématique (en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme).

Selon l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les mises en compatibilité soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable. Cette concertation sur la mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Près et de Champagny a eu lieu du 22 août 2022 au 7 octobre 2022 selon les objectifs et les modalités fixés par délibération de Grand Besançon Métropole en date du 23 juin 2022.

## **II. Organisation de la concertation préalable**

### **A/ Les objectifs de la concertation préalable**

La concertation préalable a porté sur les éléments de mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Près et de Champagny nécessaire à la réalisation du projet d'aire de très grands passages. Les éléments de cette mise en compatibilité des PLU sont :

- La réduction de deux Espaces Boisés Classés,
- La modification du règlement de ou des zone (s) N,
- La production d'une étude visée à l'article L 111- 8 du code l'urbanisme dite Loi Barnier pour adapter les règles d'implantation instaurées de part et d'autres de la Route Départementale n°RD 67.

### **B/ Les modalités de la concertation préalable**

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions menées dans le cadre de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Près et de Champagny ont permis aux habitants, aux instances consultatives, aux associations locales et à toutes les personnes concernées de se prononcer sur le projet.

Conformément à la délibération du 23 juin 2022, les modalités suivantes ont été organisées :

- L'information du public :

- par voie électronique sur les sites internet de GBM et des communes de Chemaudin-et-Vaux et Champagny : pièces du dossier de consultation (à savoir : extraits des zonages des PLU, plan du projet d'aménagement de l'aire, arrêté DREAL, fiches de synthèse de la procédures et délibération du CC relatives au projet, avis de la réunion publique) et avis au public (attestation à demander),

→ publication d'un avis de concertation préalable par voie d'affichage à compter du 25 juillet 2022 et sur toute la durée de la concertation dans les mairies concernées et au siège de GBM et publication dans la presse locale (avis publiés dans l'Est Républicain les @ et @). Cet avis informait des dates et lieux de consultation du dossier et de la réunion publique.

- L'écoute par la mise à disposition d'un registre de concertation électronique sur le site internet de Grand Besançon Métropole (<https://www.registre-dematerialise.fr/4141>), de registres de concertation papiers destinés à recueillir des observations et propositions du public à la Direction Urbanisme (2 rue Mégevand) Grand Besançon et dans les mairies de Chemaudin-et-Vaux et de Champagney, d'une adresse postale destinée à recevoir les courriers formulés dans le cadre de la présente concertation préalable.

- une publicité par voie d'affichage en mairies et sur le site internet de GBM (à compter du 5 septembre) de la réunion publique qui s'est tenue à la salle polyvalente Belgy de Chemaudin-et-Vaux le 27 septembre 2022 à 20h.

### C/ Composition du dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation préalable nécessaire au projet était composé des pièces suivantes :

- Délibérations du CC de GBM des 24 mai 2018 et du 16 décembre 2021 relatives au projet d'aménagement d'une aire de très grands passages à Chemaudin-et-Vaux
- Notice présentant le projet et la mise en compatibilité des PLU,
- Décision de la DREAL du 8 septembre 2021 dispensant le projet d'une évaluation environnementale,
- Plan de situation de l'aire de très grands passages et de ses aménagements routiers connexes,
- Extrait du plan de zonage des PLU en vigueur,
- Plan relatif à l'emprise du projet.

Cette concertation s'est déroulée du 22 août 2022 au 7 octobre 2022 inclus. L'objet de la présente délibération est d'en présenter le bilan devant le Conseil Communautaire.

### **III. Bilan de la concertation préalable**

La mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Près et de Champagney vise à réduire environ 5 ha d'espaces boisés classés, à modifier le règlement de la zone N (zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages) et à adapter les règles d'implantation de la marge de recul instaurée de part et d'autres de la Route Départementale n°67 en justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Ces modifications sont nécessaires à la réalisation du projet d'aire.

Une évaluation environnementale est menée pour déterminer les incidences de ces modifications des PLU sur l'environnement et pour définir les mesures envisagées pour éviter réduire et si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

5 observations figurent aux registres lors de la clôture de la concertation préalable : 1 sur le registre « papier » à la disposition du public en Mairie de Chemaudin-et-Vaux et 4 sur le registre de concertation électronique.

La réunion publique qui s'est tenue le 27 septembre a réuni environ 70 personnes sur une durée de 2h dans la salle Belgy de Chemaudin-et-Vaux et a fait l'objet d'un compte-rendu annexé à la présente délibération.

Les observations formulées lors de cette réunion publique s'articulent principalement autour des thèmes soulevés par les observations écrites déposées dans les registres :

- la nécessité de protéger l'environnement (doline, espèces protégées, zones humides...),
- de justifier le choix du site,
- de prendre en compte les nuisances sonores liées à la proximité des infrastructures routières (RD 67 et A36)
- d'interdire physiquement l'accès depuis l'aire au chemin communal menant à la commune de Champvans-les-Moulins,
- L'intérêt du carrefour giratoire entre la RD67 et la RD 233

La protection des enjeux environnementaux du site constitue une priorité du projet. Des expertises écologiques sur plusieurs périodes ont été menées sur l'emprise initiale du projet par le bureau spécialisé Élément 5. Plusieurs scénarios d'implantations ont été étudiés. L'analyse de l'état initial de l'environnement du site a permis de préciser le positionnement de l'aire de grand passage afin que la solution de moindre impact environnemental soit retenue. En ce sens, le projet d'implantation de l'aire a été modifié à plusieurs reprises afin que la doline et les zones humides à proximité du site ne soient pas impactées. De plus, une sécurisation de la doline est prévue lors de l'aménagement du site.

La présence d'espèces protégées et notamment du sonneur à ventre jaune va faire l'objet de mesures de protections adaptées et qui seront définies dans le cadre d'une procédure de dérogation d'espèces protégées.

S'agissant du choix du site, ce dernier a été proposé suite à un travail de prospectives foncières, conduit par GBM en 2016-17 avec la SAFER, la Chambre de l'agriculture et l'AUDAB. Cette recherche a abouti à la proposition de 9 terrains mais les contraintes se sont avérées trop importantes et le terrain proposé aujourd'hui a été retenu. Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026 a inscrit dans ses obligations la réalisation d'une aire de grand passage sur les communes de Chemaudin-et-Vaux et Champagny sur l'emprise initiale du site. Les différents scénarios étudiés conduisent à prévoir la création de l'aire de grand passage sur la commune de Chemaudin-et-Vaux uniquement.

Concernant les nuisances sonores du fait de la proximité de l'aire avec l'autoroute ainsi qu'avec la RD 67 classée route à grande vitesse, l'arrêté préfectoral n°6173 et n°6175 du 23 novembre du 1998 définit une zone de bruit d'une largeur de 300 mètres de part et d'autre de l'autoroute et 100 mètres de part et d'autres de la RD 67.

L'aire de très grand passage se situe ainsi pour partie dans cette zone de bruit et est exposée aux nuisances sonores du trafic autoroutier. Cependant, la proximité d'une autoroute est spécifiquement un critère de choix d'implantation des aires de très grand passage en raison de l'afflux de caravanes lors des périodes de grands passages.

Le maître d'ouvrage ainsi que les maires des communes concernées s'engagent à imposer un accès unique à l'aire depuis la RD 67 pour éviter la circulation sur des voies secondaires ou rurales.

L'aménagement d'un carrefour giratoire au niveau de l'intersection de la RD 67 et de la RD233, sur le territoire des communes de Mazerolles-le-Salins et de Champagny vise à permettre aux usagers de l'aire de grand passage qui en sortent de prendre d'abord la direction d'Audeux avant de faire demi-tour grâce au giratoire afin d'emprunter alors la direction de la zone de l'échange de Chemaudin-et-Vaux pour récupérer l'entrée de l'autoroute A36 ou de Besançon. L'intérêt de la création de ce carrefour giratoire réside dans le fait qu'il évite les tournes à gauche sur la RD 67 en sortie de l'aire, route classée à grande circulation. Il s'agit d'une mesure de sécurisation, qui sera couplée avec un ilot séparateur le long de la RD au niveau des accès à l'aire, intérêt qui s'ajoute à celui de sécuriser le carrefour en question qui actuellement, est fréquemment cause d'accidents.

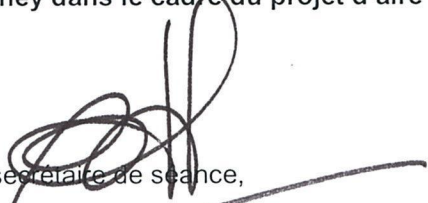
L'ensemble de ces observations ne conduisent pas à modifier les éléments de la MEC de la procédure de déclaration de projet notamment réduction d'EBC...

### Suites de la procédure

**Considérant** que Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole doit présenter le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Près et Champagny dans le cadre du projet d'aire de très grands passages à Chemaudin-et-Vaux et le Conseil Communautaire en prendre acte ;

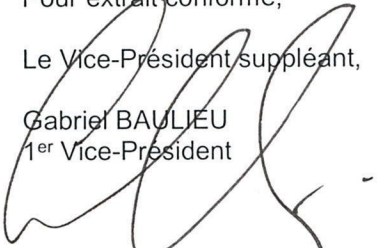
**Considérant** que le bilan de la concertation préalable ne remet pas en cause l'évolution des PLU nécessaire au projet tel qu'envisagé à ce jour.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Près et Champagny dans le cadre du projet d'aire de très grands passages à Chemaudin-et-Vaux.**



Le secrétaire de séance,  
M. Philippe SIMONIN  
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 114*

*Contre : 0*

*Abstention\* : 0*

*Conseiller intéressé ) 0*

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*



PÔLE DEVELOPPEMENT

Service Habitat, Logement et Accueil des gens du voyage

**COMPTE-RENDU**

Objet : Réunion publique du 27 septembre 2022

**REUNION PUBLIQUE – CREATION DE L'AIRE DE TRES GRAND PASSAGE  
Mardi 27 septembre 2022 – Salle BELGY – Chemaudin-et-Vaux**

Présents :

Elus de Grand Besançon Métropole :

Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;

Pascale ROUTHIER VP à l'Habitat ;

Yves GUYEN, VP à la Voirie, Infrastructure et Transport ;

René BLAISON, CCD à la politique d'accueil des gens du voyage ;

Gilbert GAVIGNET, maire de Chemaudin-et-Vaux et CCD modes doux ;

Services de GBM :

Odile OSWALD, DGAS Pôle Développement

Christine NICOT, Chef de service administration et expertise, Département Urbanisme et Grands Projets Urbains

Lucie BAUDIER, DUGPU - administration expertise

Christelle BAUD, Direction Foncier Topographie

Mathias FERRI, Direction des grands Travaux

Mimozza ROZE MIHALICA, Service Habitat logement et accueil des gens du voyage

Services de l'Etat :

M. Claude LE QUERE, Directeur Adjoint DDCSPP 25

Cabinet PMM :

Jean-Christophe WANTZ, Directeur associé PMM

Alexandre DEREZ, écologue ELEMENT 5

Damien Vauchier, Directeur de l'Association Gadjé gens du voyage

Excusés : Catherine BARTHELET, Aurélien LAROPPE

L'animateur introduit la séance à 20h et présente la réunion selon un compte à rebours : fin dans 2 heures, après un temps de 45 mn dédié aux recommandations ou préconisations et un premier temps d'échanges et de questions sur la présentation technique du dossier par les services.

Rappel que la réunion est organisée dans le cadre de la concertation préalable de la procédure de mise en compatibilité des PLU, et que les services entendront les propositions.

L'animateur pose les règles de conduite de la réunion : écoute des services - pas d'attaque verbale – pas d'atteinte à un droit fondamental – les réponses des services devront être synthétiques.

### **MOTS D'ACCUEIL**

**M. GAVIGNET** (maire de Chemaudin-et-Vaux) excuse l'absence de Catherine BARTHELET – signale la présence de Pascal ROUTHIER, VP en charge de la politique d'habitat de GBM, de René BLAISON en charge de la politique des Gens du voyage et de M. GUYEN, VP en charge de la compétence voirie. Il indique la présence des maires de Mazerolles-le-Salin, Champagney et Champvans-les-Moulins dans la salle. Il se demande si le sujet suscite de l'intérêt par passion ou par crainte compte tenu de la présence de nombreux participants.

Il rappelle que le dossier d'ATGP remonte à 2016. La Communauté d'Agglomération, devenue GBM, a la compétence Gens du Voyage (GDV) depuis 2002 et doit se mettre en conformité avec le Schéma Départemental des gens du voyage qui propose cet emplacement à Chemaudin-et-Vaux. Il constate que peu de candidats se manifestent mais il s'agit pourtant de défendre un intérêt collectif. Le projet présenté ce jour, n'est pas arrêté et il y aura des réponses aux interrogations.

**G. BAULIEU** (1<sup>er</sup> Vice-Président GBM) et (animateur du secteur ouest) se félicite de la présence des élus du secteur et indique l'importance de cette présence (Champagney, Champvans-les-Moulins, Mazerolles-les-Salins) tout comme celles de P. ROUTHIER et R. BLAISON en charge de l'Habitat et des Gens du Voyage, Y. GUYEN pour les questions de voirie. M. BAULIEU affirme une responsabilité collective à l'égard des gens du voyage et rappelle que l'ATGP est une obligation. La procédure est longue mais aujourd'hui, elle est au stade de mise en compatibilité des PLU et c'est l'étape préalable à l'enquête publique qui permettra de formuler observations et recommandations.

**R. BLAISON** (Maire de Chalèze), conseiller communautaire délégué à la politique d'accueil des gens du voyage, précise qu'il est nouveau dans ses fonctions. En tant que maire d'une commune qui jouxte une ATGP, il a une première expérience. Il connaît le terrain de la future aire et a rencontré les maires concernés. Il rappelle également que le projet est une obligation issue du schéma départemental 2021/2026 cosigné par le Préfet et par le Département du Doubs. L'accueil des gens du voyage est une compétence de GBM depuis 2002 et il y a l'obligation de fournir un équipement d'ici 2026. GBM doit disposer d'aires d'accueil permanentes (Malcombe, Pirey), de terrains familiaux locatifs, d'une ATGP à Thise- pont de Chalèze et de celle de Chemaudin.

Le projet a été validé par le CC en 2018 et confirmé en décembre 2021 pour 200 caravanes, ouvert 6 mois par an.

L'objet de la réunion est la mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Prés et de Champagney.

La nouvelle aire se substituera à l'aire provisoire de Marchaux-Chaudefontaine.

Il adresse ses remerciements aux services de GBM et spécialement au service Habitat.

### **Présentation du diaporama** (voir diaporama ci –joint)

- **contexte par Mme ROZE MIHALICA** (service Habitat) :

Pourquoi réaliser une aire de grand passage ?

En quoi consiste le projet d'aménagement ?

L'ATGP doit répondre aux besoins de déplacements des gens du voyage des mois d'avril à septembre.

La création des équipements suffisants est une obligation et le projet a également pour but de supprimer les stationnements illicites d'où la combinaison avec une aire de délestage sur le site. Le projet comporte la création d'un giratoire sur l'intersection de la RD67 et RD233 pour sécuriser les accès au site et plus globalement la circulation des départementales.

Concernant les grands passages : il y a eu sur 2022 sur les aires de Thise et Marchaux-Chaudefontaine : une dizaine de groupes avec une occupation d'une à deux semaines ;

5 à 6 passages par an par aire.

- **Volet technique et procédure urba par Mathias FERRY et Lucie BAUDIER** (Département Urbanisme et Grands Projets Urbains)

Présentation du projet d'aménagement routier connexe

- Giratoire
- Création d'une voie de décélération pour s'insérer dans l'aire de grand passage
- Séparateur central pour empêcher que les gens du voyage traversent la RD 67
- Nécessité de réaliser des acquisitions foncières et de mettre les PLU en compatibilité

Concernant le giratoire :

M. FERRI : précise qu'aujourd'hui l'intersection est dangereuse, on observe des excès de vitesse.  
Mr BAULIEU explique que le croisement est accidentogène – intersection dangereuse -excès de vitesse.

Le giratoire répond à une problématique pour les gens du voyage et pour les habitants du secteur.  
Le giratoire obligera les usagers de la voie à ralentir.

Présentation de la mise en compatibilité des PLU : objet de la concertation.

Présentation des procédures utiles et du calendrier de l'opération.

### **ECHANGES AVEC LA SALLE :**

**SALLE** : Au niveau de l'aire « des nomades », les équipements routiers doivent ils éviter de couper la route ? Quels seront-ils ?

Reformuler par animateur : Au niveau de l'aire de grand passage quel équipement routier envisagez-vous de mettre en place pour éviter que les gens du voyage ne traversent la route ?

**SERVICE** : oui, il s'agit d'éviter un tourner à gauche en direction de Besançon - le dispositif est en phase étude. Il pourra s'agir d'un îlot séparateur d'une certaine largeur, en béton, de 100 m de long pour obliger les usagers de l'aire à utiliser le giratoire. La hauteur sera conséquente pour être dissuasive (au moins 50 cm).

**SALLE** : Possibilité qu'il soit plus large ? Végétalisé ?

**DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX** : ces questions ne sont pas encore tranchées - équipement de type glissière en béton armé.

**SALLE** : Une personne réclame des éléments sur le coût de l'ATGP, car aucun élément n'a été donné sur le coût des aménagements lors de la présentation par les services.

Elle souhaite savoir pourquoi une jauge pour 200 caravanes ? 200 semble beaucoup ? Comment a-t-on estimé la jauge ?

Elle souhaite savoir s'il n'y avait pas d'autres emplacements possibles ? Le projet semble nécessiter beaucoup de dérogations ? Il doit aussi aboutir à l'interdiction du stationnement illicite ?

**SERVICE** : Le cout des travaux est aujourd'hui estimé 2M euros HT, la surface importante des 4 hectares explique ce coût ainsi que la topographie en pente qui exige la constitution de terrasses, ainsi que l'équipement en eau et électricité.

**SALLE** : Une personne est étonnée du choix du site qui soulève des problématiques liées à l'eau et à la présence de zones humides.

Elle indique la proximité de 2 sources et de 2 ruisseaux. Elle évoque la présence de zones humides sur les terrasses.

Les gens de Vaux Les Prés se rappellent de la construction de l'autoroute

Les contraintes géologiques sont fortes et beaucoup ont le souvenir des difficultés au moment de la construction de l'autoroute. Il y a longtemps, dans le ruisseau il y avait des écrevisses. A l'époque le débit était constant aujourd'hui le ruisseau est à sec et ou en crue.

Impression que le projet est « léger » sur ces questions.

**SERVICE :****Sur la Jauge et la surface de l'aire :**

Le service Habitat répond que concernant la capacité d'accueil, GBM est contraint par le décret du 5 mars 2019 relatif à l'aménagement des aires grands passages qui impose des normes d'accueil : surface de 4ha min et capacité d'accueil de 200 caravanes.

A titre d'exemple l'ATGP de Thise ne respecte pas ces critères et bénéficie d'un régime dérogatoire.

**Sur le choix de l'emprise**, il faut rappeler le travail de prospectives foncières, conduit en 2016-17 avec la SAFER, la chambre de l'agriculture et l'AUDAB. Cette recherche a abouti à la proposition de 9 terrains mais les contraintes se sont avérées trop importantes et le terrain proposé aujourd'hui a été retenu.

**Concernant le stationnement illicite :**

S'agissant du stationnement illicite, il existe des arrêtés d'interdiction de stationnement en dehors des aires dédiées pris par les communes au titre de leur pouvoir de police. GBM dispose d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité avec le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Doubs qui rend possible la procédure administrative d'évacuation forcée pour les stationnements illicites. La saisine du Préfet pour l'évacuation forcée peut parfois sembler inadaptée parce que longue mais elle exige des moyens importants et les stationnements durent parfois longtemps. La conformité avec le schéma facilitera la gestion de ces événements.

**G. BAULIEU** indique qu'il n'existe pas d'endroit idéal et que le site est proposé après des années de recherche. L'espace est identifié et c'est important même s'il existe des handicaps.

Il précise que les élus du secteur ont demandé l'ajout d'une aire de délestage sur une petite partie du site qui fonctionnera toute l'année notamment pour régler le stationnement illicite.

**SERVICE (BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES) :**

Sur l'aspect environnemental :

Une étude du site a été menée.

Il est précisé la prise en compte du ruisseau et la détermination des zones humides.

Les sources sont éloignées de la zone de projet et l'eau captée va être restituée de manière la plus fidèle et la plus naturelle possible.

Il n'y a pas d'impact identifié sur le système hydraulique.

Il n'y a pas de source de résurgence sur la zone de projet.

**SALLE** : même solution que sur Zone Industrielle ?

**BUREAU D'ETUDES** précise la récupération des Eaux pluviales et leur restitution. Le dossier loi sur l'eau va expliciter tout cela. Il n'y a que des aménagements de surface.

**SALLE** : Un plan de la DREAL entoure la zone de terrain de grand passage d'un petit cercle rouge ce qui indique une zone d'effondrement karstique et une zone de doline. La personne rejoint l'observation précédente : s'il y a un effondrement, il y aura un impact sur les eaux et un risque pour les personnes. Qu'en est-il des affirmations récentes et préconisations du préfet qui veut renforcer la prise en compte du système karstique ?

**BUREAU D'ETUDES** : Il faut vérifier l'échelle du plan s'agissant du positionnement de la doline par la DREAL mais elle est connue et prise en compte pour la gestion des infiltrations de l'eau et la cavité. La doline identifiée est évitée en raison des risques environnementaux.

Le risque géotechnique est traité ; le projet va restituer l'eau le plus fidèlement et naturellement.

**SALLE** : une question sur l'occupation : quel sera le rythme ? Quid de la scolarisation dans les écoles ? Quelle sera la durée des stationnements ?

**M. VAUCHIER** (Association GADJE-gens du voyage) : il s'agira de cohabitations de caravanes. Le seuil de 200 caravanes ne devrait pas être fréquent. L'ATGP permet les pèlerinages qui se font principalement entre juin et septembre. Il n'y a donc normalement pas besoin d'aller à l'école d'autant qu'il s'agit de courtes périodes de stationnement. L'intervenant mentionne qu'il s'agit pour beaucoup de gens du voyage d'auto-entrepreneurs et que leur stationnement leur permet de travailler quelques jours. Il est probable que ces auto-entrepreneurs passent dans les villages. C'est différent des groupes qui sont « attachés » au territoire, avec plus d'ancrage sur les périodes scolaires. Pour les occupations des ATGP, il s'agit de gens qui voyagent pendant les vacances, c'est un moment de détente et de joie. Il est vrai que les difficultés sont plutôt liées aux stationnements illicites.

Les grands passages dans le secteur sont principalement des pèlerinages en provenance des Vosges et d'Alsace. Les gens du voyages se rendent sur des lieux religieux ou à des mariages. Ils se déplacent également pour le travail.

Il s'agit essentiellement de gens du voyage qui vont vers le sud (catholiques vers Sainte Marie de la Mer ou évangélistes vers Giens).

Stationnement dure de 1 semaine à 2 semaines.

**SERVICE** : il est précisé que les grands passages de cette année se sont bien passés sur la durée du passage et aux départs.

**M. VAUCHIER** précise que cette année il s'agissait de groupes très petits - 20 familles -

**SALLE** : Une personne souhaite parler de la sécurité et mentionne que des tonnes d'ordures sont restées sur place et qu'un rond-point a été démoli.

**SERVICE** précise que le décret relatif aux aires de grand passage impose l'installation de bennes pour les ordures ménagères, qu'il faut noter que le stationnement illicite ne concerne pas les mêmes populations. Les services de GBM incitent les maires à déposer plainte lorsque des comportements sont illégaux.

Il est précisé que GBM n'a pas de compétence d'enlèvement des OM mais applique un règlement d'intervention pour le nettoyage après départ de certains groupes en stationnement illicite.

**SALLE** : Un agriculteur de Chemaudin raconte qu'il a subi trois passages cette année sur la parcelle de son exploitation. Le 2eme passage a été compliqué, il a fallu ramasser « la merde » des gens du voyage. Il indique avoir perdu 3 bovins en raison des excréments.

Pourquoi faut-il un minimum de 8 jours ? Il demande pourquoi il est obligé d'accepter cela ?

Sa conjointe demande comment obtenir de l'aide pour que les gens du voyage ne viennent plus sur leurs terrains. Est-ce que ces équipements contribueront à améliorer la question des stationnements illicites ?

**G BAULIEU** indique que l'objectif de ces équipements est de permettre de réduire les stationnements illicites. Il invoque la nécessaire diligence du Préfet, ici représenté. Il rappelle que la conformité de principe va expirer et que c'est elle qui permet de solliciter le préfet. Sans ces aires ce sera plus compliqué. Il espère qu'avec l'attention de tous qu'il sera possible de discipliner ces personnes. Il pense que tous ensemble il faut essayer de canaliser les voyageurs et que la création d'espaces nécessaires va faciliter la tâche.

Les évacuations ne sont pas simples. Il existe des familles qui posent problème ;

Il demande à vérifier l'emplacement des terrains de l'agriculteur. Il invite les services à aller voir les terrains de l'agriculteur.

**M. GAVIGNET** confirme que la procédure d'évacuation nécessite 5 à 6 jours. Sur la question des OM des bacs avaient été installées au 2eme passage... le troisième passage a nécessité une demande d'expulsion. GBM devrait proposer des solutions pour les OM.

**SALLE** : une habitante de Chemaudin demande comment il sera possible d'inciter ou d'obliger à l'utilisation de l'aire de délestage.

**SERVICE** répond qu'il n'y a pas de moyen contraignant mise à part la procédure administrative d'évacuation forcée. De plus, qu'un travail de fond est à faire avec les familles identifiées en difficultés pour les orienter sur les équipements.

**SALLE** : une personne émet des doutes sur leur envie d'aller sur les aires

**SERVICE** : il est précisé que concernant les stationnements dans le périmètre de la ZAE de l'Echange, les terrains régulièrement occupés vont être aménagés et sécurisés. Il ne sera plus possible de stationner et donc à terme ne devront plus permettre d'occupation illicite.

**SALLE** : une personne pense que si les occupations sont payantes pour l'aire de délestage les familles en stationnement illicite n'iront pas.

**SERVICE** : Confirme que l'occupation est payante puisqu'il s'agit d'une occupation d'équipement public. Il est précisé à titre d'exemple que suite à un stationnement illicite signalé par le maire de la commune de Roche Lez Beauprés, il a été décidé une ouverture exceptionnelle de l'aire de Thise. Le groupe qui a stationné sur l'aire a payé les droits d'occupation qui lui été du.

#### **Gestionnaire des aires de GBM : ASSOCIATION SG2A L'HACIENDA**

Aujourd'hui on manque d'équipements d'accueil des gens du voyage. Ce sont des français Ils sont nés ici, ils ont été scolarisés ici, ils vivent différemment.

Il y a beaucoup de famille qui jouent le jeu; mais il y a aussi les « fauteurs de troubles ».

On a pris du retard, il faut des solutions. On travaille aussi sur des terrains familiaux ; il y a des gens du voyage qui sont sur des terrains privés.

**REPRESENTANT de la PREFECTURE** : Un représentant de M. Le Préfet indique que tous les sujets évoqués aujourd'hui seront analysés par les services de l'Etat. Il confirme que s'agissant des expulsions ; le service Sécurité doit effectivement disposer du temps nécessaire pour mobiliser les forces de l'ordre. Il sait que c'est plus facile de convaincre d'aller sur les terrains aménagés et que cela engendre moins de stationnement illicite. Il prend en compte les critiques sur les délais et apportera des réponses aux élus locaux. Le projet ne traite pas des stationnements illicites mais il apporte des réponses.

#### **PHASE RECOMMANDATION ET PROPOSITION**

L'Animateur rappelle au public qu'il est possible de faire part de ses propositions jusqu'à la fin de la concertation le 7 octobre 2022 sur les registres papier et numérique mis à sa disposition.

**SALLE** : Une personne revient sur le sujet des OM et se dit surprise que la levée des déchets (bacs communaux jaunes et noirs) interviennent tous les 15 jours même en période estivale : elle propose un passage hebdomadaire et non pas une semaine sur deux. Le service de levée doit être plus fréquent. On ne peut pas reprocher aux gens du voyage de ne pas gérer leurs déchets si les bacs sont pleins.

**G BAULIEU** : la quinzaine permet une rationalisation des coûts.

**SALLE** : L'ATGP est coincée entre la RD 67 et l'autoroute, il faut penser à rendre l'aire attractive : réduire l'exposition des gens du voyage au bruit ? Planter des arbres ?

**SERVICE** : Les terrasses seront implantées est en retrait des voies pour minimiser l'impact au maximum. Les emplacements seront situés à plus de 75 m de la voie. Il est difficile de mettre en place des merlons.

**SALLE** : On est dans une situation où la RD domine l'aire. Le bruit est important les jours de grands départs en vacances sur l'autoroute.

**SALLE** : une personne demande des précisions sur les conditions d'ouverture de l'aire de délestage, quelle sera la durée des occupations ?

**SERVICE** : il est indiqué que l'aire sera ouverte toute l'année et qu'il n'est pas possible de savoir aujourd'hui quelle sera la fréquentation.

**G BAULIEU** : l'idée est de gérer les stationnements illicites.

**SALLE** : une personne souhaite savoir s'il y aura une clôture pour empêcher les arrivées par le bois jouxtant l'aire sur la commune de Champvans-les-Moulins ? Y a-t-il un suivi des paiements ?

**M. BAILLY (maire de Champvans-les-Moulins)** indique qu'il est déjà prévu une solution coté Champvans pour ne pas utiliser le chemin le long de l'autoroute. Il y a lieu de couper le passage pour aller à Champvans et que ce chemin communal sera bloqué à la circulation.

**G BAULIEU** dit que l'aire doit être séparée de Champvans – Il faut un obstacle infranchissable entre Champvans et l'aire.

**SERVICE** : il est en effet prévu un dispositif empêchant l'accès à ce chemin communal notamment des talus de grande hauteur (6 m).

**SERVICE** : Concernant le paiement, les groupes sont bien organisés. Certains groupes viennent parfois visiter l'aire avant leur passage. Le gestionnaire reçoit les groupes, il y a un chef de groupe qui paye pour l'ensemble des caravanes. Il est précisé que le gestionnaire sera prévenu des arrivées de groupes, qui la plupart du temps informent le Préfet, GBM ou les communes de leur arrivée. Les paiements sont payés dans les délais.

**M. GAVIGNET** : insiste sur l'attention particulière qui doit être portée sur les sanitaires de l'aire de délestage. Il demande que les services travaillent ce point pour un confort des utilisateurs et pour la gestion des lieux.

**M. BLAISON** confirme la nécessité de travailler ce sujet.

**SALLE** : Une personne souhaite savoir si le projet aura une incidence sur les impôts ?

**G BAULIEU** indique qu'il n'y aura pas d'impact. Que la compétence relève de l'intercommunalité et sera sans d'impact au niveau communal. C'est GBM qui assurera le fonctionnement de l'aire.

**M. GAVIGNET** demande qu'il en soit de même pour l'aire de délestage. Il ne veut pas que ce soit les agents municipaux qui aillent nettoyer l'aire de grand passage.

**SERVICE** : GBM assure le nettoyage de l'aire et de ses abords comme c'est le cas sur tous les équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage.

**SALLE** : Une personne suggère de réaliser une couverture photovoltaïque du site au moment de son artificialisation.

**SERVICE** : il est précisé que l'aménagement de l'aire ne donne pas lieu à une artificialisation des sols.

**SALLE** : Une personne souhaite savoir s'il existe un risque de bouchon ?

**G. BAULIEU** indique que ce n'est pas impossible ni prévisible. Il peut y avoir des ralentissements. L'aire est dimensionnée pour accueillir 200 caravanes, en pratique il s'agit plutôt de groupes d'une quarantaine de caravanes.

L'animateur remercie les intervenants et met fin à la réunion.



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 2 mars 2023

Publié le : 08/03/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 45.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 21h58.

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°5 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauenne : M. Alain ROSET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°11 incluse) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirole : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilleil : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY.

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, M. Philippe CREMER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mery-Vieilleil : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN.

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien COUDRY.

**Procurations de vote :** M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Juliette SORLIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Jean SIMONDON, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY, Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°15), Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir de la question n°21), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2023/006411

Rapport n°27 - Projet d'Aménagement d'une aire de très grand passage à Chemaudin et Vaux - Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

# Projet d'Aménagement d'une aire de très grand passage à Chemaudin-et-Vaux

## Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

**Rapporteur** : M. René BLAISON, Conseiller Communautaire Délégué

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

Le projet d'aménagement d'aire de très grand passage envisagé sur le territoire de la commune de Chemaudin-et-Vaux, nécessite de recourir à une procédure d'expropriation.

Cette procédure requiert d'obtenir :

- la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions utiles à sa réalisation,
- la déclaration de cessibilité des biens indispensables à l'opération.

S'agissant d'un projet incompatible avec les PLU des communes de Vaux-Les-Prés et de Champagny, il conviendra de solliciter une déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des PLU de Vaux-Les-Prés et de Champagny, au sens de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

### I - Rappel du contexte

Grand Besançon Métropole détient depuis 2002 la compétence : « création, aménagement et gestion des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage ».

Cette compétence s'inscrit dans la politique globale d'accueil des gens du voyage, introduite par la loi Besson du 5 juillet 2000. Elle est encadrée, au niveau local, par le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Doubs adopté le 21 janvier 2021 pour la période « 2021-2026 ».

Ce schéma prévoit dans ses orientations stratégiques, « Orientation stratégique n°3 - Action 7 », l'obligation pour Grand Besançon Métropole d'aménager une aire de très grand passage de 200 places minimum sur le territoire des communes de Champagny et de Chemaudin-et-Vaux. Il préconise, en outre, la création d'un terrain provisoire et/ou de délestage contigu à cette aire de très grand passage.

Une aire de grand passage est un équipement de service public spécialement aménagé pour le stationnement et l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Dans ce contexte et afin de répondre aux besoins identifiés sur son territoire, le conseil de Communauté a, par délibérations des 24 mai 2018 et 16 décembre 2021, acté le principe d'aménager un équipement répondant à ce double objectif, soit :

- l'accueil simultané et temporaire de 200 caravanes maximum pendant une partie de l'année (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre),
- l'accueil temporaire de petits rassemblements (environ 30 caravanes) tout au long de l'année, lorsque les aires d'accueil sont saturées ou inadaptées à l'accueil de caravanes en période hivernale afin d'éviter les situations de stationnement illicite de caravanes sur le territoire intercommunal.

### II - Localisation du projet

Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2013-2018 préconisait la mise en place d'un terrain ponctuel, pour le passage de groupes de plus de 100 caravanes et allant jusqu'à 200 caravanes pour l'EPCI de Grand Besançon. GBM disposait à l'époque d'une aire de grand passage située à Thise, mais dont la capacité d'accueil maximum est de 90 caravanes.

Afin de répondre à cette préconisation, et pour éviter les stationnements saisonniers illicites de plus de 100 caravanes, GBM a mis en place une stratégie de recherche foncière. Les investigations ont été menées entre 2016 et 2017 par la communauté urbaine, en partenariat avec la SAFER, la Chambre

d'agriculture du Doubs et l'AUDAB. Cette démarche a permis de repérer des sites potentiels en fonction des critères qui avaient été définis en amont (terrain agricole de 4ha minimum, accessible, peu de pente...). Ces sites ont été proposés à la Chambre d'agriculture et à la SAFER, mais ont tous été écartés en raison soit de contraintes environnementales, soit de leur haute valeur agricole ou parce qu'ils faisaient l'objet d'une mesure agro-environnementale (MAEC).

Suite, à des échanges menés entre élus communautaires, il a été proposé d'étudier l'implantation de ce projet sur une vaste unité foncière située en bordure de la RD 67 à proximité de l'autoroute A36, sur le territoire des communes de Champagny et de Vaux-Les-Prés.

Ce site est notamment proche d'un péage autoroutier et de la zone de chalandise de Chateaufarine. Des études de faisabilité techniques et environnementales diligentées depuis 2018, ont permis d'affiner le positionnement des nouveaux équipements dédiés au gens du voyage.

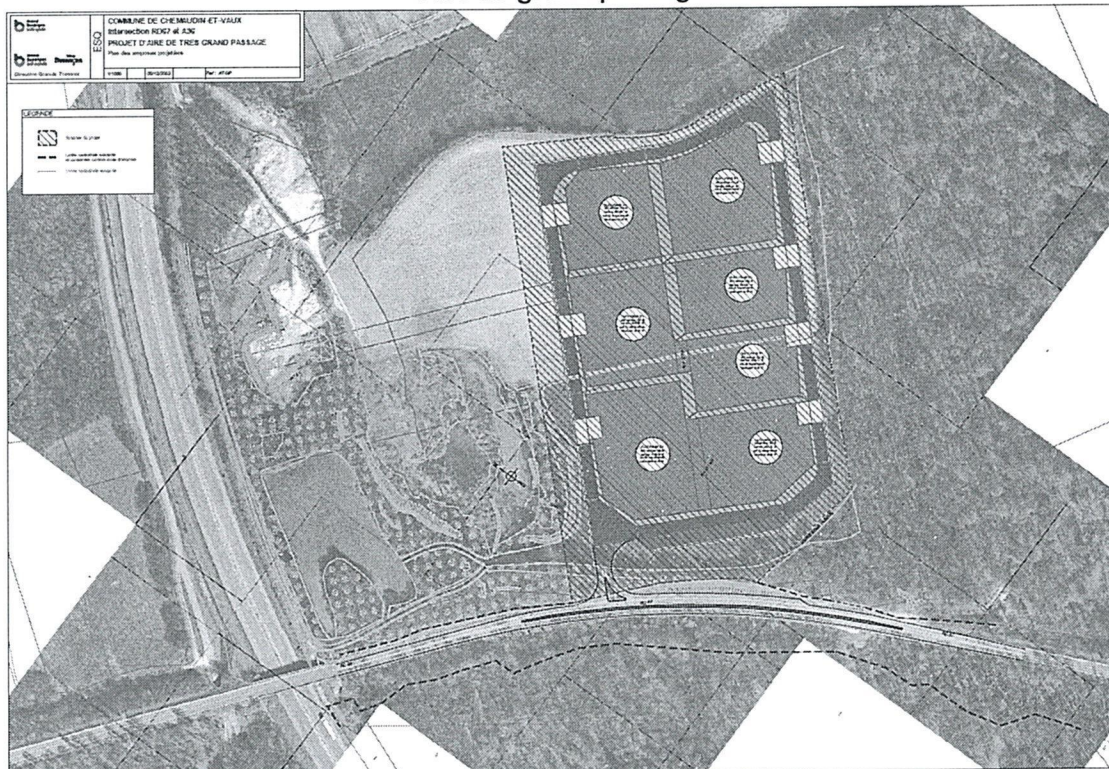
Plus précisément, le site finalement retenu se trouve sur le territoire de la commune de Chemaudin-et-Vaux, en limite de Champagny et de Champvans-Les-Moulins, sur un espace agricole et partiellement boisé d'environ 5 ha, riverain de la RD 67, en surplomb de l'A36.

Il s'agit d'un terrain en dénivelé, accessible par une voie communale qui longe l'autoroute en provenance de Champvans-les-Moulins et par un chemin d'exploitation. Le périmètre du projet a été modifié à plusieurs reprises afin de tenir compte des enjeux environnementaux identifiés : une doline et deux zones humides ont notamment été évitées.

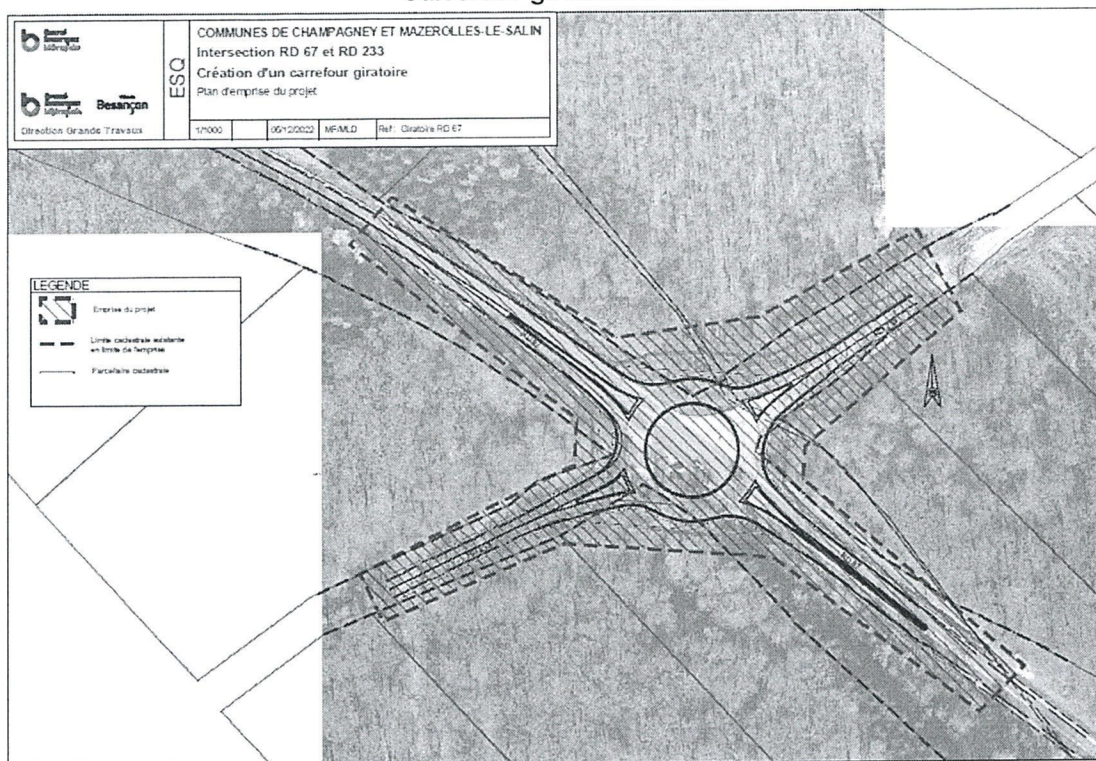
Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2021-2026, adopté le 21 janvier 2021, prescrit ainsi l'implantation d'une aire de très grand passage sur les communes de « Chemaudin-et-Vaux et Champagny ». Le projet d'aménagement de l'aire retenu se trouve sur le territoire de la commune de Chemaudin-et-Vaux, en limite de Champagny.

### III - Périmètre du projet

#### Aire de grand passage



## Carrefour giratoire à créer



### IV - Définition et caractéristiques du projet

#### L'aire de très grand passage

Compte tenu de la configuration du site, notamment de la forte pente, l'aire sera aménagée en terrasses. Elle se composera de plateformes engazonnées, dimensionnées pour l'accueil d'environ 200 caravanes.

Directement accessible depuis la RD 67, elle comprendra un accès routier, permettant la circulation des caravanes et l'intervention des secours et sera desservie par une voirie interne en tout venant.

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage détermine les règles relatives à l'aménagement et à l'équipement des aires de grand passage. Cette installation doit nécessairement comporter :

- l'installation d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie,
- l'installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kilovoltampères triphasé,
- un éclairage public à l'entrée de l'aire,
- un dispositif autonome de recueil des eaux usées permettant la récupération des toilettes individuelles qui sera complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement,
- des bennes seront installées pour la collecte des ordures ménagères.

L'aire sera délimitée par des aménagements de sécurité et paysagers.

#### L'aire de délestage

Elle consistera en une plateforme en tout venant permettant l'accueil de maximum 50 caravanes. Elle sera positionnée à l'entrée de l'aire et pourra être isolée des autres parties du site.

## Les aménagements routiers

Afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers, le projet sera complété d'aménagements routiers connexes au niveau de la route départementale (classée route à grande circulation), qui permettront l'accès et la sortie de l'aire des gens du voyage.

La traversée de la RD 67 sera interdite. Les arrivées en provenance de Gray se feront en empruntant le giratoire proche de la zone de l'Echange, pour gagner l'entrée de l'aire.

Les véhicules sortant de l'aire se dirigeront vers le nouveau giratoire à créer au niveau de l'intersection RD 67/ RD 233, pour poursuivre leur route en direction de Gray ou revenir en direction de Besançon.

Ces aménagements consisteront :

- Au niveau de l'aire
  - Pour accéder à l'aire en provenance de Besançon ou de l'A36, en un élargissement de la RD 67 et en la création d'une voie latérale de décélération d'environ 100 m établie le long de la route départementale jusqu'à l'entrée de l'aire
  - Pour sortir de l'aire, en direction de Gray, en la pose d'une signalétique routière, panneau STOP avec obligation de tourner à droite
  - Pour empêcher la traversée de la RD 67, en la mise en place d'un îlot séparateur implanté à l'axe de la route départementale, tout le long de cette intersection
  
- Au niveau de l'intersection de la RD 67 et de la RD 233 qui relie les communes de Mazerolles-Le-Salin et de Champagney
  - La création de ce giratoire doit permettre une amélioration significative des conditions de circulation à cette intersection sur le plan de la sécurité des automobilistes, laquelle a souvent fait l'objet d'alertes de la part des habitants et des élus de Champagney et Mazerolles-le-Salin. En effet, l'intersection RD67/233 reste dangereuse. La RD 67 a été construite dans les années 70 afin de délester la RD70. Mais, au vu des comptages récents, l'aménagement ne répond pas aux objectifs initiaux. La construction du giratoire sécuriserait l'intersection et attirerait davantage de trafic sur cette RD.
  - Accessoirement, un carrefour giratoire permettra aux usagers de l'aire de grand passage de repartir en direction de l'entrée de l'autoroute Ouest à Chemaudin-et-Vaux ou de Besançon. L'utilisation du futur giratoire par les caravanes et véhicules des usagers de l'aire reste marginale en comparaison du trafic journalier habituel sur la RD67.

Grand Besançon Métropole travaille en concertation avec les services du Département du Doubs sur la conception des aménagements routiers de la RD 67 utiles au projet.

Les modalités techniques et financières définitives, relatives à ces aménagements feront l'objet d'un accord formalisé par voie conventionnelle à venir.

## V - Nature des travaux à réaliser

### A - Les travaux d'aménagement de l'aire de très grand passage et de l'aire de délestage

Les travaux à réaliser consisteront en :

- des travaux de terrassements généraux (affouillements et exhaussements) pour modeler la forme générale du site en terrasses à flanc de colline. Les volumes de remblais /déblais seront conséquent, de l'ordre de 60 000 m<sup>3</sup>. Les matériaux présents sur le site seront en majorité réutilisés ;
- la création de surfaces portantes : terre naturelle avec compactage léger, mélange terre/pierre ou grave non traitée pour les voies de circulation et l'aire de délestage,
- la pose de réseaux souterrains de distribution de fluides (eau, électricité) à des profondeurs de 0,80 à 1,20 mètres, avec au moins deux point de distribution par terrasse,
- des travaux de végétalisation du site (enherbement naturel et plantation d'arbres),
- des travaux de raccordement aux réseaux publics : transformateur électrique et branchement d'eau potable à l'entrée du site,
- la pose de cuves d'eaux usées enterrées,

- des travaux de déboisement,
- la création d'un merlon adapté répondant aux attentes des communes voisines de l'aménagement.

#### B – Les travaux d'aménagement du Carrefour giratoire

Les travaux d'aménagement du giratoire consisteront en :

- la démolition des îlots,
- des travaux de déboisement,
- la réalisation de travaux de terrassements généraux : talutage et création de la plateforme supportant le futur giratoire,
- la mise en place de la couche de fondation de la chaussée,
- la pose du réseau de collecte d'eau pluviale,
- la construction de l'îlot central et d'îlots séparateurs aux 4 branches du giratoire,
- la réalisation des enrobés,
- des travaux de finitions (bétons, signalisation, glissières, travaux périphériques...).

#### VI - Appréciation sommaire des dépenses

Le coût d'aménagement de cette aire (hors coûts des acquisitions foncières et des études préalables) devrait représenter un engagement financier pour Grand Besançon Métropole de l'ordre de plus de 3,17 millions d'euros hors taxe (montant que les études auront vocation à préciser).

Coût estimé des acquisitions foncières : 20 000 euros.

	<b>Aménagement 7 terrasses</b>
Superficie aménagée	<b>4,8 ha</b>
<b>Aménagement intérieur du site</b>	
Plateformages et voies intérieures	1 705 391,20 €
Electricité	95 350,00 €
Eau potable / eau usée	104 450,00 €
<b>Amenée des réseaux depuis ZAE de l'Echange et Champagney</b>	
Electricité (1)	90 000,00 €
Eau potable (1)	400 000,00 €
<b>Accès et élargissement RD</b>	82 777,78 €
<b>Construction giratoire*</b>	700 000,00 €
<b>Total (€ HT)</b>	3 177 968,98 €
<b>Total (€ TTC)</b>	3 813 562,77 €
<b>Acquisitions foncières</b>	20 000,00 €

\*Une participation financière du Département du Doubs est sollicitée

#### VII - Les acquisitions foncières

Les emprises foncières utiles à la réalisation de ce projet appartiennent à des propriétaires publics et privés.

Concernant les emprises privées, des négociations amiables sont actuellement en cours et demeurent privilégiées. Toutefois, à défaut d'accords convenus avec l'ensemble des propriétaires, il apparaît nécessaire de recourir à une procédure d'expropriation.

Les parcelles utiles à l'aménagement de l'aire de grand passage sont les suivantes :

Section	n°	Adresse	Surface totale m <sup>2</sup>	Emprise Surface à parfaire	Commune
593 ZD	1	Les Baudoyens	28360	17370	Chemaudin et Vaux
593 ZD	2		3800	2369	
593 ZD	3		19450	12298	
593 ZD	4		40630	24986	
593 ZB	594		2323	1056	
593 ZB	591	A Fouré	905	39	

Surface totale : 58 118 m<sup>2</sup>

Les parcelles utiles à l'aménagement du giratoires, appartiennent au domaine privé des personnes publiques. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	n°	Adresse	Surface totale m <sup>2</sup>	Emprise (m <sup>2</sup> ) Surface à parfaire	Collectivités Propriétaires	Communes
A	466	Laoutre	880	393	Commune de Mazerolle Le Salins	Mazerolles Le Salin
A	463		4520	658		
A	485a 485b		14596	98 80		
A	489		15753	691		
A	483		22869	244		
A	488		67	67		
B	297	Bois de Taney	20525	903	Commune de Champagnay	Champagnay
B	289		20853	386		
B	293		6750	332		

Surface totale : 3 852 m<sup>2</sup>

### **VIII - La mise en compatibilité du PLU**

Sur le plan de l'urbanisme, les aménagements envisagés nécessitent de mettre en compatibilité les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) des communes de Vaux-les-Près (ancienne commune de Chemaudin-et-Vaux dont le PLU reste en vigueur) approuvé le 22 février 2008 et de Champagnay approuvé le 5 janvier 2017.

Les dispositions proposées pour la mise en compatibilité des PLU viseront à adapter les PLU des communes de Vaux-les-Près et de Champagnay avec le projet d'aire de très grands passages et ses aménagements routiers connexes, notamment à :

- réduire des Espaces Boisés Classés (EBC) pour les besoins de l'aire de très grands passages et du carrefour-giratoire,
- modifier les règlements écrits et graphiques de la zone N des PLU avec la création d'un sous-secteur « **Nv** » réservé à une aire de très grand passage des gens du voyage,
- adapter les règles d'implantation instaurées de part et d'autres de la Route Départementale n°67 en tenant compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages par la réalisation d'une étude visée à l'article L.111-8 du code l'urbanisme dite Loi Barnier.

Cette procédure de mise en compatibilité des PLU est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme et a donné lieu à une concertation préalable dont les modalités ont été définies par délibération de GBM du 23 juin 2022.

Cette concertation s'est déroulée du 22 août 2022 au 7 octobre 2022 et le bilan de la concertation a été voté par délibération de GBM au Conseil de Communauté du 15 décembre 2022.

Un examen conjoint de l'État, de GBM, des communes concernées et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, sera réalisé sur le projet de mise en compatibilité des PLU à l'initiative du Préfet (article R. 153-13 du code de l'urbanisme).

Enfin, la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet, sollicitée dans le cadre de cette délibération, emportera mise en compatibilité des PLU après enquête publique unique portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des PLU (article L. 153-54 du code de l'urbanisme).

## **IX - Evaluations environnementales**

### S'agissant du projet d'Aire de très grand passage

Le projet d'aménagement de l'aire de très grand passage et ses aménagements routiers connexes ont été dispensés d'évaluation environnementale, suite à un examen au cas par cas réalisé en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral du 8 septembre 2021.

Une étude complémentaire sur la biodiversité est actuellement en cours. Elle donnera lieu, le cas échéant, à une demande de dérogation « espèces protégées ».

En outre, des études géotechniques approfondies se poursuivent : janvier 2023.

### S'agissant du projet de mise en compatibilité des PLU

En revanche, la mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Près et de Champagny emportant les mêmes effets qu'une révision en ce qu'elle prévoit la réduction d'Espaces Boisés Classés est, quant à elle, soumise à évaluation environnementale de manière systématique (en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme).

Un bureau d'étude spécialisé a été mandaté par GBM pour réaliser cette évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité des PLU des communes de Vaux-les-Près et Champagny.

Conformément à l'article L.104-4 du code de l'urbanisme, le contenu de l'évaluation environnementale sera de :

- décrire et évaluer les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement,
- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives,
- exposer les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

L'évaluation environnementale sera adaptée et proportionnée au projet de mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Près et Champagny (R.104-19 du code de l'urbanisme).

Elle sera soumise à l'examen conjoint des PPA et intégrée à l'enquête publique.

Les rapports de présentation des PLU de Vaux-les-Près et Champagny seront complétés par l'exposé des motifs des changements opérés par la procédure de mise en compatibilité (R.104-20 du code de l'urbanisme).

## **X - Etapes de la procédure**

Principales étapes de la procédure :

- Délibération relative à l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (Déclaration d'utilité Publique valant mise en compatibilité des PLU et déclaration de cessibilité des biens indispensables à la réalisation du projet) : mars 2023 ;



- Saisine du Préfet (Dossier d'enquête préalable à la DUP valant Mise en compatibilité + dossier d'enquête parcellaire) ;
- Examen conjoint des PPA ;
- Enquête publique portant sur la DUP, la mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire
- Délibération du Conseil Communautaire déclarant l'intérêt général du projet ;
- Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité des PLU par arrêté Préfectoral ;
- Déclaration de cessibilité des biens par arrêté Préfectoral.

## **XI - Contenu des dossiers d'enquête publique et parcellaire**

Le dossier d'enquête publique est composé conformément aux articles R.123-8 du code de l'environnement et R.112-4 et suivants du code de l'expropriation.

Il comprend notamment :

- une pièce administrative relative à la mention des textes qui régissent l'enquête publique, et qui indique, la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, les décisions adoptées au terme de l'enquête ainsi que l'autorité compétente pour prendre la DUP et la déclaration de cessibilité,
- un plan de situation,
- une notice explicative,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Il comprend en outre :

- le projet de mise en compatibilité des PLU de Vaux Les Prés et de Champagney,
- l'étude loi Barnier (art L. 111- 8 du code de l'urbanisme),
- l'évaluation environnementale liée au projet de mise en compatibilité des PLU de Vaux-Les-Prés et de Champagney,
- le bilan de la concertation liée à cette procédure.

Le dossier d'enquête parcellaire est composé conformément aux articles R.131-3 du code l'expropriation :

- une notice explicative
- un état parcellaire et les plans parcellaires afférents.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **approuve le périmètre de l'opération,**
- **approuve le projet d'aménagement d'une aire de très grand passage à Chemaudin-et-Vaux,**
- **approuve le principe de recourir à la procédure d'expropriation, si nécessaire, et autorise à cette fin Madame la Présidente à lancer les démarches utiles pour obtenir :**
  - la déclaration d'utilité publique du projet valant mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Prés et de Champagney,
  - la déclaration de cessibilité des biens indispensables à sa réalisation,
  - toutes autres décisions réglementaires (autorisation, avis, déclaration) nécessaires à la réalisation de ce projet (législation environnementales, loi sur l'eau, archéologie préventive notamment).
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente :**
  - un examen conjoint de l'État, de GBM, des communes concernées et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
  - les enquêtes publiques et parcellaires utiles.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 113

Contre : 0

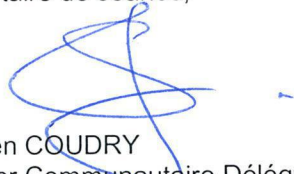
Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

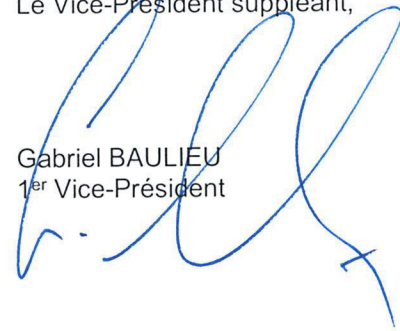
Le secrétaire de séance,



Sébastien COUDRY  
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,



Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président